



Procédure de recrutement TSI2 Rentrée 2025

Les étudiants de TSI1 de l'année 2024-2025 du lycée Jules Ferry admis en TSI2 sont prioritaires pour l'accès à la section TSI2.

Pour compléter l'effectif, le lycée Jules Ferry met en place une procédure d'admission en TSI2.

a) Jusqu'au 10 juillet 2025 : dépôt du dossier de candidature

- Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le 10 juillet 2025 au bureau de la scolarité ou par mail à sabine.dalous@ac-versailles.fr.
- Les dossiers de candidature doivent contenir :
 - pour tous les candidats :
 - une lettre de motivation ;
 - pour les candidats non scolarisés au lycée Jules Ferry en 2024-2025 :
 - les bulletins de première et terminale ;
 - le relevé de notes du baccalauréat ;
 - les bulletins scolaires de TSI première année, et, pour une demande de redoublement (« 5/2 »), de seconde année ;
 - pour les candidats demandant une place de 5/2 : les relevés de notes des épreuves écrites des concours CC-INP TSI et Centrale-Supélec TSI.

Pour les candidats déjà scolarisés au lycée Jules Ferry en 2024-2025, nous disposons déjà de ces documents (hors lettre de motivation), il est donc inutile de les joindre.

Exception : si vous n'avez pas activé le partage des résultats avec votre établissement sur SCEI, veuillez joindre vos relevés de notes des épreuves écrites.

b) Examen des candidatures

- Madame la Proviseure du lycée Jules Ferry nomme une commission chargée de l'examen des candidatures et des réponses aux candidats durant la période de fermeture du lycée entre mi-juillet et fin août.
- Durant cette période de fermeture du lycée, l'adresse de correspondance avec cette commission est tsi.versailles@gmail.com.
- La commission établit un classement des candidatures reçues complètes et dans les délais. Les candidats non classés seront prévenus du refus de leur candidature.

c) Pour les candidats 5/2 avant le 25 juillet : classement du vœu « 5/2 »

- Les étudiants candidatant pour une place de 5/2 s'engagent par ailleurs à fournir à la commission de candidature (tsi.versailles@gmail.com) avant le 25 juillet 2024 à 12h00 :
 - les relevés de notes des épreuves orales des concours CC-INP TSI et Centrale-Supélec TSI (*y compris pour les étudiants déjà scolarisés à Jules Ferry, en raison du trop long délai de communication des notes aux établissements par SCEI*) ;
 - les réponses des écoles des banques CC-INP ou Centrale-Supélec pour lesquelles le candidat aurait passé un entretien spécifique d'admission ;
 - les réponses des écoles hors SCEI pour lesquelles l'étudiant a postulé par concours ou dossier ;
 - une copie du classement des écoles d'ingénieurs renseignée sur le site SCEI (rappel : ce classement doit être remonté avant le 25 juillet 2025 à 12h00 sur le site SCEI) ;

- un classement reprenant le classement remonté sur le site SCEI et intégrant le vœu « 5/2 Jules Ferry », ainsi que les différentes écoles hors SCEI pour lesquelles le candidat aurait postulé.

d) A partir du 29 juillet : appel des candidats classés

- Le classement servira de base aux candidats qui seront appelés par la commission à compter le 29 juillet 2025, en reprenant le calendrier d'appel du site SCEI (1^{er} appel le 29 juillet 2025, puis 2nd appel le 1^{er} août 2025) :
 - les candidats 5/2 non issus du lycée Jules Ferry s'engagent à fournir à la commission (tsi.versailles@gmail.com) la proposition d'école qui leur a été faite par le site SCEI avant 18h00 le jour de l'appel (1^{er} appel le 29 juillet 2025 et 2nd appel le 1^{er} août 2025).
 - un candidat se voyant proposer une école par le site SCEI (ou hors SCEI) mieux classée que le rang du vœu « TSI 5/2 Jules Ferry » sera éliminé de la procédure d'admission en TSI2 ;
 - un candidat se voyant proposer une école par le site SCEI (ou hors SCEI) moins bien classée que le rang du vœu « TSI 5/2 Jules Ferry » se verra proposer, dans l'ordre du classement et selon le nombre de places vacantes, une place en TSI2. Il devra répondre à la commission de candidature (tsi.versailles@gmail.com) dans les 48 heures par :
 - « Oui définitif » s'il accepte la place et refuse la ou les écoles proposées,
 - « Oui mais » s'il bloque la place TSI2 en attendant les appels suivants de SCEI,
 - « Non » s'il refuse la place en TSI2 Jules Ferry.
 - les candidats appelés n'ayant pas répondu dans les délais ainsi que les candidats ayant répondu « Non » seront considérés comme démissionnaires ;
 - les candidats non appelés pourront demander à la commission leur rang de classement sur la liste d'attente en TSI2.
- Les candidats ayant répondu « Oui mais » devront répondre de nouveau à chaque appel.

Attention : les candidats 5/2 doivent également répondre aux différents appels SCEI.

e) Jusqu'au 25 août : inscription administrative

Les candidats retenus et ayant répondu « Oui définitif » durant les différents appels s'engagent à renvoyer leur dossier d'inscription au bureau de la scolarité afin de valider leur inscription et bloquer définitivement leur place.

Les inscriptions des étudiants admis en TSI2 devront être enregistrées au plus tard le 25 août 2025.

f) A partir du 25 août : procédure complémentaire

S'il reste des places vacantes, de nouvelles propositions peuvent être faites par la commission :

- dans un premier temps aux candidats non encore appelés et non démissionnaires jusqu'à épuisement de la liste d'attente ;
- dans un second temps, aux candidats ayant déposé une candidature hors de la procédure définie jusqu'ici :
 - candidatures incomplètes ou hors délai,
 - nouvelles candidatures,
 - candidatures renouvelées : les candidats ayant suivi la procédure et ayant démissionné peuvent postuler de nouveau.

Le délai de réponse est alors de 24 heures, l'inscription administrative devant être finalisée dans les 24 heures ouvrées suivant la proposition faite par la commission.

RAPPEL DU CALENDRIER

- au plus tard le 10 juillet 2025 au bureau de la scolarité ou par mail à sabine.dalous@ac-versailles.fr : dépôt du dossier de candidature ;
- avant le 25 juillet 2025 à 12h00 pour les candidats 5/2 : résultats des épreuves orales de concours et classement intégrant le vœu « 5/2 Jules Ferry » (par mail à tsi.versailles@gmail.com) ;
- avant le 25 juillet 2025 à 18h00 pour les candidats 5/2 non issus du lycée Jules Ferry : proposition d'école qui leur a été faite par le site SCEI (par mail à tsi.versailles@gmail.com) ;
- le 29 juillet 2025 : 1^{er} appel, les candidats devant répondre dans les 48 heures par mail à tsi.versailles@gmail.com ;
- le 1^{er} août 2025 : 2nd appel, les candidats devant répondre dans les 48 heures par mail à tsi.versailles@gmail.com ;
- jusqu'au 25 août 2025 : appels supplémentaires possibles, les candidats devant répondre dans les 48 heures par mail à tsi.versailles@gmail.com ;
- au plus tard le 25 août 2025 au bureau de la scolarité : inscription administrative ;
- à compter du 25 août 2025 : épuisement de la liste d'attente puis examen des nouvelles candidatures, avec nouvelles propositions et réponse du candidat dans un délai de 24 heures.

Lundi 1^{er} septembre 2025 à 8h00 : accueil des étudiants et début des cours